

**Compte-Rendu de la réunion du Comité Syndical
du Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie
du 23 janvier 2020, à 18h00, à la Salle des fêtes de Lammerville**

L'an deux mille vingt, le 23 janvier à 18h00, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de LAMMERVILLE, sous la Présidence de Monsieur Jacques THÉLU, Président.

CC TERROIR DE CAUX : Messieurs BLOC JF - BOUQUET M - CHEVALIER D. - CORNIERE JL - COQUATRIX M. - DEPREAUX A. - FAUVEL D - GILLE P - HAVARD R. - LEFEBVRE S. - LEFORESTIER N - CLET C. - DARGENT W. - RUETTE F.

CA DIEPPE MARITIME : Mesdames PAUL D. - PIMONT A. Messieurs LECLERC D. - BOITTOU JP. - CANTO F

DELEGUES COMMUNAUX : Messieurs - VIGREUX G. - DURAND M. - LECLERCQ H- COHU J.

Excusés: CC TERROIR DE CAUX : Madame DAS B. Messieurs. FAICT J. - HELUIN P. - LEDRAIT D. - QUESNAY D. - WEMAERE P. - Mme HENNEBERT

CA DIEPPE MARITIME : Monsieur MORALES D- BAZILLE B. - LEVASSEUR M

INTERCAUX VEXIN : Monsieur LEFEBVRE A CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE YERVILLE : LACHEVRES D - COLLARD D

DELEGUES COMMUNAUX : PIEDNOEL M.-

Absents : CC TERROIR DE CAUX : Madame CAHARD C. - Messieurs BUREAUX O. - HERICHER F. - LE VERDIER G - LEGOUBEY G. - PAUMIER G. - ROGER F. - CA DIEPPE MARITIME : Monsieur LEFRANCOIS B. -

DELEGUES COMMUNAUX : Messieurs BAILLARD J. CHAUVET JP - POULAIN M - VANHOUTTE G - SAUNIER E.- Mrs les maires de HUGLEVILLE EN CAUX- SAINT MARTIN AUX ARBRES-

Nombre de membres en exercice : 47

Date de convocation : 10 Janvier 2020

Nombre de membres présents : 24

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur THELU, Président du SMBV SVS, remercie les membres présents.

Monsieur le Président commence par demander l'approbation du compte rendu de la réunion précédente. Aucun des membres présents n'a d'observations à faire. Il est donc adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle que ce Comité Syndical portera essentiellement sur le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Monsieur le Président laisse la parole à M. TOPIN.

I) Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

M. TOPIN rappelle que le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sera la traduction des orientations qui seront proposées pour le DOB. Le PPI s'inscrit dans une démarche de planification des actions du SMBV SVS au terme de l'achèvement de la transformation juridique avec le transfert de la compétence GEMAPI par les EPCI, avec en corollaire l'exercice de la Gestion des Systèmes d'Endiguement Littoraux. La mise en place d'un PPI permet de donner une vision prospective et synthétique. 2019 représente la fin d'un cycle d'études : la majorité des études sont achevées, il faut maintenant passer à une phase de travaux.

1) Contractualisations

Ce projet de PPI s'étend sur la période 2020 – 2026. Il comporte 2 outils de contractualisation :

➤ **Le Contrat Eau & Climat :**

M. TOPIN explique que ce contrat va être signé prochainement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). Ce contrat regroupe des actions qui seront portées par plusieurs collectivités et maîtres d'ouvrages. Le SMBV SVS sera le coordinateur du contrat.

Les actions concernant le SMBV SVS sont les suivantes :

- Reconnexion de la Saône à la Mer.
- Actions de Rétablissement de la Continuité Écologique sur la Saône de Longueil à Gueures.
- Actions de Rétablissement de la Continuité Écologique sur la Vienne à Gueures.

L'enveloppe concernant les actions menées par le SMBV SVS s'élève à un total de 5 300 000€ TTC, subventionnées à 90% par l'AESN.

Ce contrat étant en cours d'élaboration avec la CC Terroir de Caux, l'ASA de la scie et le SMBV SVS ; M. TOPIN présentera plus en détail les actions du contrat lors du prochain Comité Syndical.

➤ **PAPI Scie :**

M. TOPIN rappelle que l'enveloppe du PAPI ne devrait pas excéder les 2 200 000€ TTC, mais elle n'est pas encore stabilisée car certaines opérations sont en attente de validation.

Il est possible d'avoir des subventions de la part du Département 76, de l'AESN ou encore de l'État (le Fonds Barnier). Il y aura peut-être même la possibilité de percevoir des fonds Européens.

M. TOPIN ajoute que le PAPI sera déposé au service de l'État début février.

2) Actions globales

M. TOPIN présente les actions globales qui seraient réalisées sur la période 2020-2026. Il explique que ces actions sont dites « globales » car elles ont un impact à l'échelle d'un bassin versant ou d'un sous bassin versant.

➤ **Sur le bassin versant de la Scie :**

- Création d'un ouvrage à Sauqueville
- Création d'ouvrages à Saint-Aubin-Sur-Scie (Val Gosset et Les Vertus)

Coût des actions sur le BV de la Scie : 1 300 000€ TTC

- **Sur le bassin versant de la Vienne :**
 - Création de la zone de ralentissement dynamique d'Ablemont

Coût des actions sur le BV de la Vienne : 500 000€ TTC

- **Sur le bassin versant de la Saône :**
 - Création de la zone de ralentissement dynamique du Val de Tessy
 - Restauration du Marais d'Eglemesnil
 - Aménagements agro-écologiques sur le secteur « Entre Saône et Scie »

Coût de ces actions sur le BV de la Saône : 1 500 000€ TTC

Ces actions bénéficieront de subventions de l'AESN ou de fonds Européens selon leur nature.

3) Études

M. TOPIN souligne que même s'il s'agit d'une phase essentiellement opérationnelle, il est nécessaire de conserver une dynamique d'études. De plus, certains partenaires financiers du SMBV SVS souhaitent que des études soient menées . Deux études sont pour le moment prévues entre 2020-2026 :

- **Étude du Projet d'aménagement hydro-écologique de la Vienne Aval :**
C'est un secteur à fort enjeux où les problématiques sont très marquées. Il faut également répondre à une autre problématique, qui est la RCE.
- **Le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau (PPRE) de la Vienne :**
Il permettra de définir les modalités de gestion des berges, ainsi qu'un programme d'entretien.

M. TOPIN ajoute que le coût de ces études est de 240 000€ TTC. Elles seront engagées dès 2020 car le SMBV SVS a obtenu les subventions de la part de l'AESN et du Département 76.

4) Gestion des infrastructures existantes 2020-2026

M. TOPIN explique que plusieurs actions vont être engagées :

- **La réhabilitation des barrages du Malavy et de la Fontelaye :**
Elle a déjà débuté. C'est le plus gros ouvrage sur notre territoire et il a besoin d'être mis aux normes.
- **Études géotechniques :**
Plusieurs ouvrages sont concernés.
- **Travaux de réhabilitation des ouvrages :**
Le seuil des 20 ans est bientôt atteint pour certains ouvrages. Ils vieillissent et il faut donc faire des travaux (certains au-delà de 2026).

M. TOPIN ajoute que ces études et ces travaux sur les infrastructures existantes auront un coût total de 800 000€ TTC.

5) Travaux locaux 2020-2026

M. TOPIN précise que ces travaux « locaux » répondent à des besoins spécifiques. Il s'agira notamment de travaux de gestion des écoulements afin d'assurer la protection des personnes et des biens. Ces travaux auront un coût total de 250 000€ TTC.

II) Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

1) État des opérations en cours au 1er janvier 2020

M. TOPIN présente l'état actuel des opérations en cours :

- **La réhabilitation des barrages du Malavy et de la Fizetterie :**
Ce n'est encore que la phase « projet » pour le moment. L'appel d'offre pour la réalisation des travaux sera lancé au cours de l'année 2020.
- **La réhabilitation de la ZEC de Biville :**
Ce projet va être inscrit dans le cadre du contrat Eau & Climat. Il bénéficiera donc de subventions de l'AESN. Il faudra alors déposer la demande de subvention dès signature du contrat et ensuite lancer les appels d'offres pour la réalisation des travaux. M. TOPIN précise que les travaux débiteront à l'automne 2020 pour s'achever à l'automne 2022 afin de respecter le cycle de la faune et de la flore.
- **Les études géotechniques :**
Aucune étude géotechnique n'est engagée cette année.
- **La réhabilitation d'ouvrages :**
Il n'y a pas eu d'engagement cette année, mais que ce sera le cas en 2020, puisque qu'une technicienne a rejoint notre équipe. En effet, Audrey BRANLY est dorénavant en charge du suivi et de la gestion des travaux d'entretien et de réhabilitation des ouvrages.
- **Les travaux locaux :**
Plusieurs sites font l'objet du montage d'un dossier comme à Hermanville et Rainfreuille.
- **La Demande d'Intérêt Général (DIG) « Entre Saône et Scie » :**
Cette DIG a pour objectif de préparer les travaux. L'enquête publique s'est terminée mi-janvier.
- **Ingénierie ZRDC Val de Tessy :**
Élaboration du dossier réglementaire en cours (au titre de l'autorisation environnementale).

- **L'étude Vienne Aval :**
La demande de subventions a été faite, le SMBV SVS attend une réponse.
- **Repères de crues de la Vienne :**
Ils sont posés, il faudra les inaugurer prochainement.
- **Étude de faisabilité reconnexion Basse Saône :**
Elle est achevée depuis quelques jours sur la phase administrative, il faut maintenant passer à la phase opérationnelle.
- **L'inventaire Basse Saône + l'AMO Basse Saône + le dossier réglementaires Basse Saône + la maîtrise d'œuvre de reconnexion de la Saône :**
Ces actions seront incluses dans le contrat Eau & Climat. Elles ne sont donc pas encore engagées car le SMBV SVS attend de recevoir les subventions potentielles. Les premiers dossiers seront normalement engagés en septembre.
- **La Maîtrise d'Ouvrage pour ZRDC Ablemont :**
La phase esquisse est engagée.
- **Plan de gestion Vienne :**
En attente de l'arrêté de subvention de l'AESN.
- **Le PAPI**

2) Adhésion au Syndicat Mixte du Littoral (SML)

M. TOPIN rappelle que le Syndicat Mixte Littoral (SML) de Seine-Maritime a été créé par Arrêté Préfectoral le 6 décembre 2019. Le SMBV SVS n'a pas adhéré aux compétences optionnelles, mais seulement à la compétence principale (l'animation et la coordination des politiques sur le littoral). En plus du SMBV SVS, d'autres collectivités ont intégrées ce SML : le SMBV de l'Arques, la Métropole du Havre, la CC Côte d'Albâtre, ... (M. TOPIN rappelle que la CC des Villes Sœurs n'adhèrent pas au SML). M. TOPIN rappelle également que le montant maximal de la cotisation ne devrait pas dépasser les 14 000€/an. M. TOPIN poursuit, en expliquant que dans le cadre de cette adhésion au SML, il faut élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant afin de représenter le SMBV SVS.

Monsieur le Président reprend la parole. Il souligne le fait qu'il est nécessaire d'élire ces représentants pour pouvoir siéger au SML. Monsieur le Président précise que ces représentants seront élus pour une période de 3 ou 4 mois : il faudra en effet en élire de nouveaux lors des prochaines élections. Monsieur le Président ajoute que seuls les délégués des EPCI qui ont la compétence Mer peuvent participer à ce vote. Monsieur le Président et M. LEFORESTIER se présentent en tant que délégués titulaires. Monsieur le Président propose d'élire M. BLOC en tant que délégué suppléant.

Mme PAUL demande où ont lieu les réunions du SML. Monsieur le Président répond qu'elles sont pour le moment à Cany-Barville, au siège de la CC Côte d'Albâtre. M. THELU précise également qu'un dossier va être envoyé au Sous-Préfet afin de régler les ambiguïtés qui n'avaient pas permis à M. BAZILLE et lui-même de voter lors de la dernière réunion du SML.

Plus de questions n'étant posées et aucun autres membres présents souhaitant se présenter en tant que délégués, Monsieur le Président propose de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Comité Syndical décide :

D'élire Monsieur le Président et M. LEFORESTIER délégués titulaires et M. BLOC délégué suppléant.

3) Gestion des systèmes d'endiguement

M. TOPIN reprend la parole, et aborde le sujet des systèmes d'endiguement.

Depuis le 1er janvier 2020, le SMBV SVS assure la mission de « Défense contre la mer ». A ce titre, il assurera des actions de surveillance, d'entretien courant et de suivi des autorisations réglementaires relatives aux deux systèmes d'endiguement : celui de Quiberville / Sainte-Marguerite-Sur-Mer et celui de Varengville / Hautôt-Sur-Mer.

Le financement de cette mission relève de la GEMAPI et comprendra les points suivants :

- Salaire d'une technicienne (0,3 ETP)
- Surveillance des sites
- Travaux d'entretien courant par la mise en œuvre des prescriptions de la VTA (Visites Techniques Approfondie)
- Travaux structurants (construction ou reconstruction d'un système d'endiguement)

M. TOPIN précise que les aménagements des buses estuariennes relèvent de la RCE et non de la Défense contre la mer. Cela signifie que la CC Plateau de Caux Doudeville Yerville sera uniquement contributrice pour ces aménagements.

M. TOPIN explique que deux critères ont été retenus afin de définir la répartition du financement sur les deux systèmes d'endiguement :

- **La population littorale (50%) (incluant les résidence secondaires).**
- **Le linéaire du système d'endiguement (50%)**

Ce financement se fera entre deux collectivités littorales, la CC Terroir de Caux et la CA Dieppe maritime, selon la répartition suivante :

- **CC Terroir de Caux : 28%**
- **CA Dieppe Maritime : 72%**

M. TOPIN poursuit, et explique qu'il faut également définir le budget d'entretien. Il est proposé de l'augmenter tous les ans, afin de le plafonner d'ici 2024 à 50 000€/an (hors charge de personnel, études et contribution au SML). Ces 50 000€ répondent à un besoin d'investissement face à l'état actuel des systèmes d'endiguement. Il y est également nécessaire d'être en conformité avec les VTA (Visites Techniques Approfondies) et de ce fait d'assurer la sécurité des biens et des personnes protégées par ces 2 systèmes d'endiguement. Afin de donner un élément de comparaison, M. TOPIN prend l'exemple des simulations qui avaient été faites au moment de la création du SML : si le SMBV SVS avait transféré la mission « entretien et gestion courante des systèmes d'endiguement », le plafond était de 100 000€. A l'heure actuelle, on considère qu'un plafond à 50 000€ est suffisant et nous permettra de répondre à nos obligations d'entretiens courant (hors événements exceptionnels).

M. TOPIN ajoute qu'il y a également des travaux d'investissements sur les deux systèmes d'endiguement. C'est une part qui sera portée par le SMBV SVS. Il est proposé de solliciter les EPCI littoraux dans le versement d'une contribution supplémentaire (hors subventions) selon la base suivante : **20% pour les travaux de 20 000 à 300 000€, 15% pour les travaux supérieurs à 300 000€**

M. TOPIN précise que cette contribution supplémentaire ne sera demandée qu'en cas de besoin lors de travaux exceptionnels et le SMBV SVS en financera la majorité.

M. LEFORESTIER ajoute qu'il s'agira de cas par pas cas. En effet, L'EPCI peut être sollicitée mais peut aussi refuser cette demande de financement.

M. TOPIN souligne le fait que les communes ne seraient quant à elles plus sollicitées, d'autant plus que certaines d'entre elles n'ont pas les moyens financiers nécessaires.

Un élu demande quels seraient les autres financeurs potentiels. M. TOPIN répond qu'en cas d'événements exceptionnels, nous pourrions espérer un soutien solidaire de la part de l'État (via les Fonds Barnier) ou encore du Département 76.

Un élu demande ce qu'il se passerait si nous n'obtenions pas de financement. M. TOPIN répond que le SMBV SVS devra payer avec ses propres moyens. Il s'agit d'un principe de solidarité et non d'une obligation. M. TOPIN précise que ce qui est suggéré ici c'est d'inclure les EPCI dans ce principe de solidarité (et ainsi exclure les communes).

Plus de questions n'étant posées, Monsieur le Président propose de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité Syndical décide :

D'appliquer une contribution pour les EPCI aux travaux d'investissement, conformément à la présentation qui vient d'être faite.

M. TOPIN reprend, et appuie la nécessité d'avoir un marché à bon de commandes afin d'assurer l'entretien courant annuel des systèmes d'endiguement dans le cadre des travaux qui vont être effectués (principalement des petits travaux de maçonnerie).

Un élu demande quelles sont les charges de personnel associées. M. TOPIN répond qu'il s'agit du poste d'Audrey BRANLY, qui assure la surveillance et la gestion des ouvrages sur tout le territoire.

Plus de questions n'étant posées, Monsieur le Président propose de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité Syndical décide :

D'accorder la passation d'un marché à bon de commandes sur la période 2020 – 2023.

M. TOPIN reprend de nouveau la parole, et aborde le sujet des études de dangers. Ces études sont coûteuses, mais le gestionnaire des systèmes d'endiguement a l'obligation de les réaliser avant 2021. Si ces études ne sont pas réalisées, le système d'endiguement sera déclassifié par l'État et ne sera plus considéré comme opérationnel. M. TOPIN précise que ces études de dangers auraient dû être réalisés par le Département 76 en 2014. Le SMBV SVS a adressé un courrier au Président du Département 76 en stipulant qu'il n'était pas normal que le SMBV SVS finance ces études. N'ayant pas reçu de réponse de la part du Département pour le moment, il faut envisager la nécessité des les financer.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Président propose de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité Syndical décide :

D'accorder la passation d'un marché pour la réalisation des études de dangers si le Département 76 ne les financent pas.

4) Etat du personnel

M. TOPIN rappelle que 7 agents sont en poste au sein du SMBV SVS, avec 6,5 ETP. M. COMONT est à 0,5 ETP pour le moment. Au vu du projet de la basse vallée de la Saône, du contrat Eau & Climat qui va être signé et également de l'évolution de notre périmètre de compétence notamment sur la partie GEMA ; le SMBV SVS souhaiterait passer le poste GEMA à 1 ETP. En effet, afin de répondre pleinement au besoin des thématiques citées précédemment, il est nécessaire d'avoir une personne à temps plein.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Président propose de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention)

Le Comité Syndical décide :

D'ouvrir le poste de technicien GEMA à 1 ETP.

M. TOPIN explique que le SMBV SVS peut bénéficier de 80% de subventions, voire 90%, sur le poste de Technicien GEMA (grâce au contrat Eau & Climat). Le Département pourrait également participer au financement du poste. En revanche, si le SMBV SVS ne signe pas ce contrat, l'AESN ne financera plus les postes d'animation d'ici 2022.

M. LEFORESTIER demande pourquoi le « demi poste » supplémentaire permet d'avoir des subventions. M. TOPIN répond que l'AESN finance à partir d'1 ETP dans le cadre du Contrat Eau et Climat.

Plus de questions n'étant posées, Monsieur le Président propose de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité Syndical décide :

De garantir le maintien de l'aide à l'animation auprès de l'AESN et du Département 76.

5) Contributions

En 2019, la contribution demandée auprès des EPCI et des communes était de 651 000€ (en moyenne 13,79€/habitant/an). M. TOPIN explique qu'à la suite du travail qui a été mené au sein du bureau, la proposition qui est faite est d'augmenter cette contribution à hauteur de 677 040 €, soit en moyenne 14,27€/habitant/an. Cela représente une augmentation de 26 000€.

La répartition des contributions en 2020 entre les missions GEMAPI et Hors GEMAPI serait la suivante : **GEMAPI : 85%, hors GEMAPI : 15%**. Cette répartition pourrait évoluer.

6) Nouvelles opérations 2020

Conformément au PPI 2020-2026, les nouvelles opérations seraient :

- **La création de la ZRDC de Sauqueville :**
Lancement de la Maîtrise d'œuvre Phase AVP.

- **La création de la ZRDC du Val Gosset (Saint Aubin Sur Scie) :**
Lancement de la Maîtrise d'œuvre Phase projet. Il faudra également finaliser les acquisitions foncières (une partie des terrains appartient à la commune de St Aubin sur Scie qui doit nous les rétrocéder prochainement).

- **La création de bassins de rétention aux Vertus :**
Lancement de la Maîtrise d'œuvre Phase projet (les acquisitions foncières ont déjà été réalisées).

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Président propose de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité Syndical décide :

D'approuver le DOB.

7) Question diverses

Monsieur le Président rappelle que les dates des prochaines réunions ont été modifiées : La prochaine réunion de bureau aura lieu le mardi 18 février à 18h et le prochain comité syndical le mardi 3 mars à 18h.

M. BOUQUET demande à M. TOPIN s'il peut expliciter le contenu et les modalités du Contrat Eau & Climat. M. TOPIN répond que l'AESN, dans le cadre de son 11e programme, a décidé de contractualiser ses politiques de l'eau avec des collectivités. Dans le cadre du territoire du bassin versant Saône Vienne Scie, l'AESN va contractualiser avec le SMBV SVS sur des opérations qui sont relatives à l'aménagement de la basse vallée de la Saône et l'aménagement de la vallée de la Saône et de la Vienne. Le SMBV SVS sera coordinateur et porteur du contrat. M. TOPIN ajoute que viendront s'ajouter au SMBV SVS d'autres collectivités, mais pour le moment il n'y a que 3 signataires. M. TOPIN ajoute qu'il en saura davantage au mois de mars et qu'il pourra faire une présentation du contenu du contrat plus en détails lors du prochain CS. M. TOPIN souligne que ce contrat permet de garantir les financements de l'aide à l'animation sur la durée du contrat (à hauteur de 80% voire 90%).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et aucune question diverse n'étant posée,

La séance est levée à 19h40.